

Développer les partenariats entre forestiers et acteurs de l'eau

Les forestiers privés se mobilisent afin de valoriser leur rôle pour la préservation de la qualité de l'eau, en particulier destinée à la consommation humaine. Le programme « EAU + FOR » établit un dialogue entre forestiers et acteurs de l'eau en vue de construire des partenariats « gagnant / gagnant ».

Les constats

- Les problèmes de qualité d'eau restent préoccupants, en particulier à cause des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).
- les forêts assurent globalement une bonne qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, et les forestiers peuvent renforcer sa protection,
- la protection des captages d'eau conduit à des servitudes parfois inappropriées, faute d'une concertation suffisante entre forestiers et acteurs de l'eau,
- les surcoûts induits par les servitudes et/ou les actions volontaires des forestiers pour préserver la qualité de l'eau ne doivent pas être supportés par les forestiers seuls.

Quels intérêts pour le forestier à mener des actions en faveur de l'eau ?

- Facteur de regroupement et de mobilisation : exemple de l'Association Syndicale Libre Forestière du Mont Forchat et de son partenariat innovant avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (Haute-Savoie),
- Reconnaissance et valorisation de l'image des forestiers, qui sont force de proposition sur un sujet de société sensible,
- Adaptation et appropriation des contraintes liées aux périmètres de protection des captages,
- Prise en charge de surcoûts ponctuels à défaut d'une prise en charge sur le long terme.

Mais le rôle des forestiers reste peu reconnu...

- Sur la qualité de l'eau potable, les enjeux en forêt sont moins prioritaires que dans les secteurs impactés par les pollutions diffuses,
- Les acteurs de l'eau ont des attentes plus directes vis-à-vis des forestiers sur la gestion des milieux aquatiques, et les risques de ruissellement et d'inondation.



© J. Figueiron / CNPF-IDF

« L'eau forestière : ce n'est pas parce qu'elle est généralement bonne qu'il ne faut rien faire ! »

Le rôle protecteur des forêts peut être renforcé par des consignes de gestion.

Que faire ?

- Etendre la concertation lors des démarches réglementaires de protection de captages,
- Mobiliser des relais locaux actifs au sein des forestiers, des collectivités et des acteurs de l'eau,
- Communiquer sur les recommandations de gestion et les atouts de « l'eau forestière », voire la labéliser (voir le guide *Protéger et valoriser l'eau forestière*).
- Renforcer les liens avec les acteurs de l'eau (collectivités, Agences de l'eau, Agences régionales de santé...).

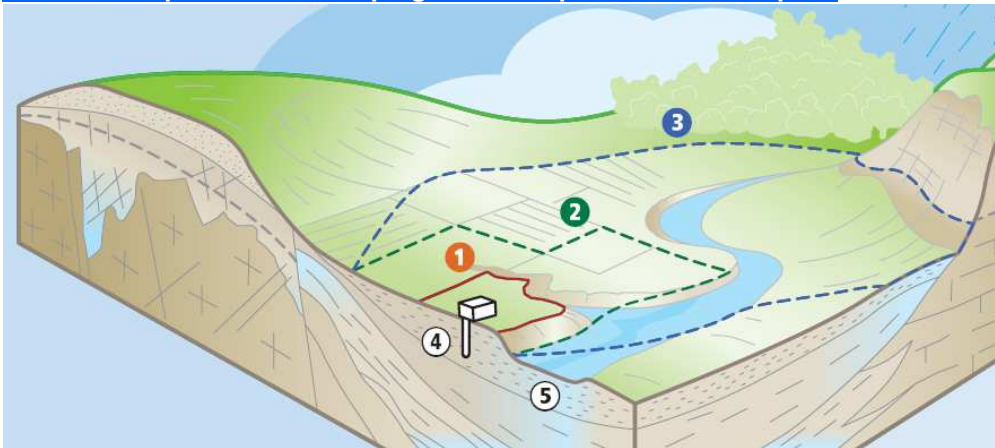
Pour maintenir et optimiser le service environnemental fourni en forêt pour l'eau, des partenariats entre acteurs de l'eau et forestiers sont indispensables. La mobilisation efficace du bois passe aussi par là.

Avec le soutien de



L'eau potable : la réglementation et les interlocuteurs

Un arrêté de protection de captage définit 3 périmètres imbriqués



- ④ Captage d'eau potable
- ⑤ Nappe d'eau captée

Source : d'après BRGM – M. Villey

① Le **PPI** (périmètre de protection immédiate) doit être acquis par la collectivité lorsque les terrains appartiennent à des propriétaires privés. Il est en règle générale clôturé et engazonné (des dérogations sont possibles en forêt).

② Le **PPR** (périmètre de protection rapprochée) délimite en amont du captage un secteur en général de plusieurs hectares. Les activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières. Une indemnisation des servitudes peut être due aux propriétaires.

③ Le **PPE** (périmètre de protection éloignée) est facultatif et correspond globalement au bassin d'alimentation de la prise d'eau. La surveillance de la réglementation générale y est renforcée.

Une 4^e enveloppe : les aires d'alimentation de captages (AAC)

Une AAC correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation du captage. Une liste de 1000 captages prioritaires, parmi les plus menacés par les pollutions diffuses a été établie. Ils font l'objet d'un dispositif de protection particulier : les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) issues de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Un programme d'action sur l'AAC y complète le dispositif des périmètres de protection de captages. Des actions forestières peuvent contribuer efficacement au programme.

Les interlocuteurs

Le service d'eau. La distribution de l'eau potable est un service public communal. La responsabilité du maire peut être transférée à un groupement de communes. Deux modes de gestion sont possibles :

- en régie communale ou intercommunale ;
- par une entreprise privée (contrat de délégation de service public)

L'Agence régionale de santé ou ARS (ex. DDASS). Les services santé-environnement des ARS sont chargés du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable. Ils instruisent les démarches de protection de captages.

L'hydrogéologue agréé : missionné par l'ARS pour émettre un avis technique, sur les disponibilités en eau, les mesures de protection à mettre en œuvre et la définition des périmètres de protection.

Démarche de protection de captage : les phases clés pour intervenir

- Lors de l'**instruction technique** du dossier (intervention d'un bureau d'études et avis de l'hydrogéologue agréé) les forestiers (CRPF, syndicats de forestiers privés, ONF) peuvent être force de proposition.
- Les forestiers devraient être consultés sur le projet d'arrêté avant l'enquête publique : lors de la **consultation inter-services**,
- Il est possible d'intervenir lors de l'**enquête publique**, notamment pour demander une indemnisation pour les servitudes contraignantes.

Retour d'expérience : l'ARS Lorraine a inscrit dans la procédure la consultation du CRPF en amont de l'enquête publique et les prescriptions forestières d'un arrêté type ont été discutées.

Les SAGE

Au-delà des aspects eau potable, de nombreux territoires se dotent de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est élaboré collectivement par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat,...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Les forestiers peuvent demander à y participer. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Recommandations générales pour tout contexte

Les recommandations suivantes s'appliquent pour tout contexte. Pour aller plus loin, voir le guide pratique *Protéger et valoriser l'eau forestière*.

Plus de forêt pour une meilleure qualité d'eau

La forêt est favorable à la qualité de l'eau. La priorité est de renforcer la place de la forêt dans les bassins d'alimentation de captages :

- prévention et compensation des défrichements ;
- création d'aménagements boisés.

Deux questions essentielles à se poser

- ✓ **Quelle(s) réglementation(s) s'applique(nt) sur le site du chantier forestier ?**

Pour toute intervention en forêt **la réglementation en vigueur doit être respectée**, que ce soit pour l'eau ou les espèces et les milieux protégés.

Des règles précises s'appliquent en particulier en présence d'un **captage disposant d'un arrêté préfectoral de « DUP de captage »** (pour déclaration d'utilité publique). Dans ce cas, **les prescriptions édictées s'appliquent dans les périmètres de protection rapprochée et, le cas échéant, éloignée** (voir art. L.1321-2, L.1321-3 et R1321-13 du code de la santé publique).

Ces informations peuvent être disponibles auprès de l'Agence régionale de santé, de la mairie ou du syndicat d'eau, du propriétaire forestier, des services de la Préfecture, etc.

- ✓ **Quel est l'objectif sylvicole de la parcelle ?**

L'objectif sylvicole doit être défini sur la parcelle considérée. Les recommandations à appliquer en dépendent directement.

Gestion et exploitation forestière

Le type de peuplement impacte peu la qualité de l'eau. **L'essentiel est d'avoir un peuplement « en station », et des sols en bon état** : « la bonne santé » du couvert forestier est un gage de protection de la qualité de l'eau.

Pour des captages vulnérables, les principaux risques sur la qualité de l'eau en forêt concernent la turbidité, les hydrocarbures, et les pesticides (dont l'usage est rare en forêt). Il s'agit surtout de risques de pollution ponctuelle, en lien avec les travaux d'exploitation.

La mise à nu des sols est un point critique par rapport aux risques d'accidents de turbidité.

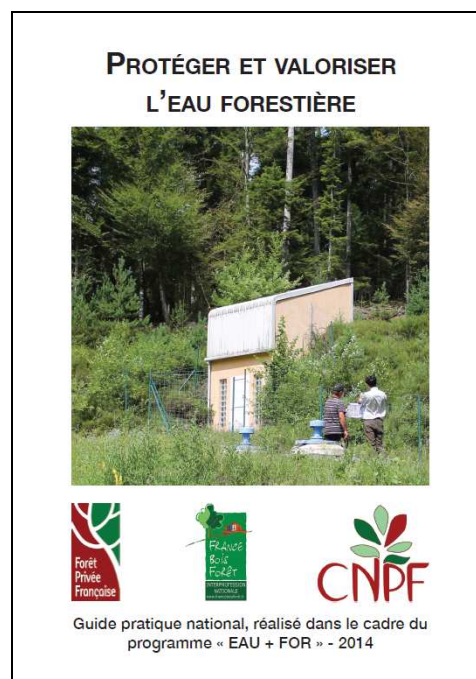
En revanche, le risque de dégradation de la qualité des eaux lié aux coupes rases s'avère globalement un **faux problème sur le critère nitrates**.

Activités forestières et risques potentiels de pollution

| Travaux forestiers | Risques de pollution | | |
|----------------------------------|----------------------|---------------|--------------------------------------|
| | turbidité | hydrocarbures | phyto-sanitaires |
| entretien des jeunes peuplements | | oui | oui, <i>mais usage anecdotique</i> |
| travail du sol | oui | oui | |
| exploitation forestière | oui | oui | oui, <i>(si traitement des bois)</i> |
| desserte, circulation des engins | oui | oui | |
| entretien des engins | | oui | |

Attention, recommander **la « non gestion » pose d'autres problèmes** : impact sur la stabilité de la forêt, indemnisation du propriétaire, risque d'incendies et renoncement à un produit bois qui contribue au stockage du carbone.

Ces quelques recommandations générales, et surtout l'usage du guide pratique *Protéger et valoriser l'eau forestière* permettront d'intégrer les enjeux de protection des captages d'eau, et d'adapter les pratiques en conséquence.



Ce guide pratique est téléchargeable sur : www.forestpriveefrancaise/eau et directement via <http://www.forestpriveefrancaise.com/protéger-et-valoriser-l-eau-forestiere-445890.html>

Faire preuve de bon sens

L'application de la réglementation n'est pas toujours suffisante pour protéger la ressource en eau et elle peut être complétée par des mesures volontaires. Certaines découlent du bon sens de chacun, d'une bonne organisation de chantier, et se font souvent sans que l'on y prête une attention particulière. D'autres impliquent un surcoût qui nécessite une compensation.

Quelques recommandations à suivre :

- ✓ **contacter le propriétaire ou le gestionnaire du captage avant d'intervenir en forêt** afin d'anticiper d'éventuels accidents ou situations conflictuelles ;
- ✓ **avertir rapidement, en cas de pollution, le propriétaire du captage**, ainsi que les services de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- ✓ **prendre sans délai les mesures nécessaires** pour réduire les risques de pollution des eaux ;
- ✓ **choisir des entreprises qualifiées, reconnues et certifiées pour réaliser les travaux**, ce qui facilite la mise en application des pratiques forestières adaptées ;
- ✓ **identifier les zones sensibles du site d'intervention** pour en informer l'exploitant lors d'une visite préalable du chantier (zones humides et mouilleuse, etc.) ;
- ✓ **établir un contrat écrit avec l'entreprise intervenant en forêt pour préciser les clauses nécessaires au respect de la qualité de l'eau** en y intégrant les éventuelles contraintes de la déclaration d'utilité publique ;
- ✓ **assurer la circulation des engins exclusivement dans le réseau de desserte prévu à cet effet** (cloisonnements d'exploitation, pistes, etc.) ;

- ✓ **exiger le stationnement, l'entretien et le remplissage en carburant des engins à des endroits peu sensibles** pour la qualité de l'eau ;
- ✓ **travailler, si possible, uniquement sur sol ressuyé** ;
- ✓ **ne pas créer des pistes qui engendreraient un ruissellement vers le captage** ;
- ✓ **assurer un suivi attentif du chantier...**

Les recommandations ici proposées s'appliquent prioritairement pour protéger l'eau destinée à la consommation humaine... mais elles peuvent aussi être utiles pour la protection des milieux aquatiques.

Pour aller plus loin

Le guide pratique *Protéger et valoriser l'eau forestière* propose en complément des recommandations à mettre en œuvre en fonction des contextes hydrogéologiques et du niveau de sensibilité des sites. Le contexte hydrogéologique est défini selon :

- **le type de captage (eaux souterraines** : source, puits, forage ; **eaux de surface** : cours d'eau, lac, barrage). Les mesures consistent à protéger les terrains les plus proches en amont des captages de sources ; pour les eaux de surface, il s'agit de protéger les berges sur un grand linéaire,
- **la nature des formations géologiques présentes** sur le site (contexte sablo-graveleux, alluvions, karst, schiste, granite, gneiss).

Le niveau de sensibilité est défini en fonction :

- des **distances minimales et maximales** entre la zone d'intervention et le captage ;
- des **pententes moyennes** de la zone d'intervention.

Contacts

Responsables du Pôle Economie de la forêt privée :

Eric TOPPAN Fransylva, eric.toppan@foretpriveefrancaise.com
Olivier PICARD CNPF-IDF, olivier.picard@cnpf.fr

Ingénieur Forêt Eau du CNPF :

Maison de la forêt
11 rue de la Commanderie
54 000 Nancy

Julien FIQUEPRON - 03 83 90 57 91
julien.fiquepron@cnpf.fr

Les partenaires du projet :

